

(N^o 38.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 26 FÉVRIER 1909.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention additionnelle à la Convention monétaire du 6 novembre 1885, conclue à Paris, le 4 novembre 1908, entre la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

(Voir les n^{os} 69 et 105, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants.

Présents : MM. le Baron DE FAVEREAU, Président ; BERGMANN, le Comte DE RENESSE, VERBEKE, ED. PELTZER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le remarquable rapport fait à la Chambre par M. de Sadeleer peut nous dispenser d'entrer dans de grands développements.

L'Exposé des motifs résume d'autre part toutes les conventions antérieures et les principes qui les ont dictées.

Le Projet de Loi qui nous est soumis et dont nous vous proposons l'adoption, n'a, du reste, rencontré au sein de votre Commission des Affaires étrangères aucune objection, la ratification de la Convention signée à Paris le 4 novembre 1908 ne pouvant être que favorable aux intérêts des pays contractants.

Le Rapporteur,
ED. PELTZER.

Le Président,
B^{on} DE FAVEREAU.